

Envoyé en préfecture le 08/02/2021 Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

ID: 079-200041317-20210201-C73\_02\_2021-DE

### Marche n° 2018084

Traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 3 Traitement des tout-venants, déchets d'activité des entreprises et sables de balayage

## Avenant n° 1

#### **ENTRE:**

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 1<sup>er</sup> février 2021,

d'une part,

### ET:

Le titulaire du marché, CALITOM sis ZE de la Braconne – 19 Route du Lac des Saules à MORNAC (16600)
- SIRET 251 602 660 00028, représenté par :
(Qualité, nom, fonction):

d'autre part,

**Vu** l'accord-cadre à bons de commande n° 2018084, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 3 Traitement des tout-venants, déchets d'activité des entreprises et sables de balayage, attribué à CALITOM par délibération du Conseil d'agglomération du 24/09/2018 et notifié le 24/10/2018 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

- Afin de répondre à une nouvelle norme sur les installations de valorisation du biogaz, CALITOM doit réaliser des investissements de nouveaux débitmètres avec prise en compte des frais d'exploitation,
- Afin de prendre en compte les mesures sanitaires liées au COVID, CALITOM a dû déployer des moyens financiers pour équiper son personnel et s'assurer que l'ensemble des lieux et engins utilisés sur le site respectent ces mesures sanitaires.

# **ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### ARTICLE 1 - MODIFICATION DU PRIX UNITAIRE DE L'ACCORD CADRE

Le prix unitaire de traitement à la tonne de l'accord-cadre est augmenté de 4,00 € HT (hors TGAP) et passe de 40,00 € HT à 44,00 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### ARTICLE 2 - MODIFICATION DU CCAP

La révision annuelle prévue à l'article 4.3 du CCAP de l'accord cadre est modifiée. La révision pour l'année 2022 s'effectuera à partir de ce nouveau prix « P₀ » (44,00 € HT hors TGAP) avec une date d'établissement du prix au 01/01/2021.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

ID: 079-200041317-20210201-C73\_02\_2021-DE

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

SLOW

### ARTICLE 3 - MONTANT ESTIMATIF DE L'ACCORD-CADRE

Le montant estimatif de l'accord-cadre est modifié comme suit :

Désignation	Marché initial	A partir de 2021
Prix unitaire traitement HT / tonne (hors TGAP)	40,00€	44,00€
Quantité annuelle estimée	8 200 tonnes	8 200 tonnes
Montant estimatif annuel HT	328 000,00 €	360 800,00 €
Montant estimatif du marché (2 ans) HT (hors TGAP)	656 000,00 €	721 600,00 €
TVA (10 %)	65 600,00 €	72 160,00 €
Montant estimatif du marché (2 ans) TTC (hors TGAP)	721 600,00 €	793 760,00 €

Soit une augmentation de 10%.

### ARTICLE 4 - ANNEXES

Le présent avenant ne comporte aucune annexe.

# **F**AIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A,	A Niort, le,
Le titulaire	Le représentant légal de la CAN